

ÉDITORIAL

BIS REPETITA NON PLACENT ?

Il est décidé et propice aux décrets touchant à l'enseignement. Le Conseil de la Communauté française a ainsi voté le 25 juillet dernier un texte dont les effets potentiels ont soulevé, à la veille de la rentrée académique, bien des inquiétudes dans la communauté étudiante.

Que dit ce décret ? Essentiellement ceci, qui est la première nouveauté : le nombre d'inscriptions auxquelles les étudiants auront droit pour effectuer leurs deux années de candidature sera désormais limité à trois, toutes filières confondues. Par extension du régime qui prévalait déjà dans les seules sections de médecine et de sciences dentaires, chacun détiendra donc, à l'entrée des études, un "capital-réussite" de trois années, au lieu des quatre prévues auparavant. Plus question de bisser la première puis la seconde candidature : sauf dérogation (toujours possible dans certaines conditions évaluées par le jury qui informe le Recteur, mais dans ce cas l'étudiant cessera d'être subsidiable), celui qui aura "dilaté" son "capital" devra se reorienter vers une autre filière universitaire (moyennant dérogation) ou un autre niveau d'enseignement. S'il y réussit d'emblée la première année, les comptes seront alors remis à zéro. Ce décret, notons-le, s'applique aussi bien aux universités qu'aux hautes écoles. C'est ici la seconde nouveauté : qu'il passe d'une université à une autre ou du réseau universitaire à celui de l'enseignement supérieur (type long ou type court), l'étudiant emportera avec lui, en l'état, au passif comme à l'actif, ce que nous appelons plus haut son "capital-réussite".

Tel est, rapidement cerné, dans sa "simplicité" rien moins que "biblique", le noyau du décret. Inutile de souligner en effet que son application pratique soulèvera, au cas par cas, un certain nombre de difficultés, dont l'avenir nous dira comment elles auront été surmontées.

Force est de constater, d'ici là, que ces dispositions nouvelles ont déjà alimenté la rumeur. En septembre, le standard de la Fédération des étudiants francophones a littéralement explosé sous les appels anxieux venant d'étudiants engagés dans le cursus universitaire mais aussi de historiciens à la veille de s'inscrire. N'était-on pas en train, pour les uns, de changer les règles au milieu du jeu et, pour les autres, de décourager leur ambition en établissant dans le premier cycle des études une sorte de goulot d'étranglement ? Fort heureusement, pour les premiers, le rectorat de l'ULg a coupé court à leurs craintes en adressant à tous une lettre de mise au point :

l'université maintiendra pour les étudiants en cours d'études leurs droits antérieurs et dans les mêmes limites (le triplement exigeant l'obtention d'une dérogation). Quant aux autres, futurs étudiants et ceux qui viennent de s'inscrire pour la première fois en première candidature, le décret entre en vigueur dès cette année, quand bien même ses effets ne tireront-ils à conséquence qu'à l'horizon 1998.

Quels seront ces effets ? C'est là toute la question, à laquelle il est sans doute prématuré de répondre aujourd'hui. On peut toutefois prédire sans grand risque que le système qui se met en place exigera, à l'entrée des études, une meilleure orientation des étudiants — plus que jamais l'indécision sera coûteuse — et, en amont, que l'enseignement secondaire renforce ses exigences afin de les préparer à un parcours sans doute plus risqué, réclamant d'eux un plus solide investissement d'énergie et d'enthousiasme. L'obstacle, si c'en est un, n'a rien d'insurmontable, et la détermination à réussir qu'il devrait stimuler contribuera à la qualité de la formation et, au-delà, à la valeur du diplôme final. Faut-il craindre en sens inverse, vu l'incidence que ce nouveau système exercera sur le financement des universités, que celles-ci ne soient tentées, en assouplissant les critères de réussite, de repousser le seuil critique au-delà duquel tel étudiant cesserait d'être subsidiable ? Sur ce point, les autorités académiques liégeoises sont formelles : tout laxisme protectionniste serait suicidaire, à la fois pour l'institution elle-même et pour ses étudiants, dont le diplôme se trouverait rapidement dévalorisé...

Le vrai débat, en définitive, est ailleurs et autrement complexe. Chacun aperçoit que la logique du décret est d'inspiration essentiellement économique. Or, sachant que le diplôme universitaire, comme l'attestent toutes les statistiques du chômage, demeure le meilleur passeport vers l'emploi, ne faut-il pas s'inquiéter de voir la politique d'austérité conduire à des mesures risquant, si l'on n'y prend garde, d'inciter les jeunes à revoir leur formation et leur ambition au rabais ou, à tout le moins, de les plonger par avance, quant aux études qu'ils souhaitent entreprendre, dans une insécurité diffuse ? Il serait grand temps, en tout cas, que le dialogue entretenu par le gouvernement avec les grandes institutions d'enseignement sorte du seul terrain économique. L'avenir est à ce prix. Et ce prix ne saurait se monnayer en seuls termes de budget.

Pascal Durand